

ENQUÊTE PUBLIQUE

Électricité De France

Demande d'autorisation décennale de curage du canal d'amenée et du canal de secours du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de St Alban du Rhône

COMMUNES DE **Saint MAURICE L'EXIL** ET DE **Saint ALBAN**
DU **RHÔNE (ISÈRE)**
DE **Saint PIERRE DE BŒUF** ET **CHAVANAY (LOIRE)**.

Dossier n° E17000366/38

Enquête publique du 06 novembre au 07 décembre 2017

**CONCLUSIONS
MOTIVÉES**

5-Conclusions motivées

5-1 Rappel du contexte

EDF exploite un Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) sur les communes de Saint Alban du Rhône et de Saint Maurice l'Exil en Isère, en rive gauche du Rhône.

Le refroidissement de la centrale, indispensable à son fonctionnement, est assuré par un canal d'amenée, parallèle à la rive gauche du Rhône, qui aboutit dans un « canal de secours » avant de déboucher dans le Rhône.

La sédimentation naturelle des canaux, liée aux transports solides naturels du Rhône nécessite un curage périodique afin d'assurer le débit minimal nécessaire.

EDF a déposé une demande d'autorisation concernant toutes les opérations de curage du canal d'amenée et du canal de secours afin de les entretenir, pour une durée de 10 ans, objet de l'enquête publique.

Un curage partiel a eu lieu en 2016.

5-2 En conclusion,

L'enquête publique s'est déroulée réglementairement :

- la publicité légale a été réalisée conformément au code de l'environnement : publication des avis dans les journaux et affichage sur place ainsi que dans les 4 mairies concernées.
- l'Autorité Environnementale a été saisie le 12 décembre 2016 et a émis son avis, après avoir demandé un complément, le 16 août 2017.

La tenue d'une réunion de la CLI le 6 novembre où les modalités de l'enquête publique ont été présentées a permis à tous les acteurs concernés par le CNPE d'être informés de celle-ci en particulier les associations environnementales (FRAPNA, Les « Amis de la Platière », « Sauvons notre futur », Association des écologistes pour le nucléaire).

Durant l'enquête publique une seule personne (membre de la CLI) est venue aux permanences, elle a émis la seule remarque faite pendant l'enquête publique. Dans son mémoire en réponse, EDF a fourni une réponse très complète aux inquiétudes émises.

Je constate que les associations concernées ne sont pas venues aux permanences, ce qui m'apparaît confirmer la qualité de la concertation réalisée par EDF pour la définition des modalités de la mise en œuvre de son projet.

L'étude du dossier me permet de constater :

- Un dossier complet et de très bonne qualité en particulier le Résumé Non Technique, très pédagogique.
- Un projet mené en concertation avec les acteurs concernés : la CNR, L'association des amis de l'île de la Platière et l'association Castor et Homme.
- Un projet qui s'appuie sur le retour d'expérience des curages antérieurs et en particulier du curage réalisé en 2016.

La concertation et le retour d'expérience ont permis de définir les modalités les plus appropriées à mettre en œuvre afin de limiter les impacts environnementaux, comme je l'ai développé au chapitre 1.3.2, en particulier pour :

- la protection des captages d'adduction d'eau potable situés en aval,
- La protection du castor,
- la protection des zones de frayères potentielles,
- la protection de la grande Naïade,
- la prise en compte de la présence d'espèces invasives, Élodée de Nuttal et Ambrosie, afin de limiter leur développement.

Pour toutes ces raisons,

j'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation décennale de curage du canal d'amenée et du canal de secours du CNPE de Saint Alban Saint Maurice, situé sur le territoire des communes de Saint Alban du Rhône, Saint Maurice l'Exil (Isère).

Le 5 janvier 2018

La commissaire enquêtrice

Capucine MORIN

